



**PRÉFÈTE
DE L'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Sous-Préfecture de Senlis
Bureau des collectivités territoriales**

Arrêté préfectoral

**portant convocation des électeurs de la commune d'Eve en vue de procéder
à l'élection de quatre conseillers municipaux les 17 et 24 mars 2024 et fixant les dates d'ouverture et
de clôture de la période de dépôt des déclarations de candidature**

Madame le sous-préfet de Senlis

Vu le code électoral et notamment ses articles L. 17, L. 19, L. 47 A, L. 247, L. 255-2 à L. 255-4, R. 41, R. 124, R. 127-2, R. 128 et R. 128-1 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-8 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 8 novembre 2021 nommant Madame Claude DULAMON, administratrice générale détachée en qualité de sous-préfète hors classe, sous-préfet de Senlis ;

Vu le décret n° 2023-1256 du 26 décembre 2023 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, et des collectivités de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin, et de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

Considérant que, suite aux démissions successives de quatre membres du conseil municipal d'Eve, le conseil municipal de la commune a perdu plus d'un tiers de ses membres et qu'il y a lieu, par conséquent, de procéder à une élection complémentaire conformément aux dispositions de l'article L. 258 du code électoral susvisé ;

Considérant que, suite à la décision du tribunal administratif d'Amiens en date du 23 novembre 2023 annulant l'élection de quatre conseillers municipaux d'Eve, il y a lieu de procéder à une élection complémentaire conformément aux dispositions de l'article L. 258 du code électoral susvisé ;

ARRETE

Article 1^{er} : Les électeurs de la commune d'Eve sont convoqués le dimanche 17 mars 2024 à l'effet de procéder à l'élection de quatre conseillers municipaux.

Article 2 : Le scrutin sera ouvert à huit heures et clos le même jour à dix-huit heures. Seuls y participeront les électeurs figurant sur les listes électorales arrêtées au 26 février 2024, soit le lendemain de la date limite pour tenir la réunion de la commission communale de contrôle, et telles qu'elles pourront être ultérieurement modifiées par application des articles L. 11-2, L. 25, L. 27 et L. 30 à L. 40, R. 14 et R. 17-2 et R. 18 du code électoral. Toutefois, seront également admis à voter les électeurs porteurs d'une décision du juge d'instance ordonnant leur inscription ou d'un arrêt de la cour de cassation annulant un jugement qui aurait prononcé leur radiation.

Les électeurs qui souhaitent s'inscrire sur les listes électorales en vue de participer au scrutin peuvent le faire jusqu'au mercredi 7 février 2024 par la téléprocédure en ligne, ou jusqu'au vendredi 9 février 2024 par dépôt du dossier en mairie.

Article 3 : S'il y a lieu à un second tour, il y sera procédé le dimanche 24 mars 2024.

Les heures d'ouverture et de clôture seront les mêmes que pour le premier tour.

Article 4 : À l'issue des opérations, un extrait du procès-verbal de l'élection sera affiché aussitôt dans la salle de votes et à la porte de la mairie.

Article 5 : Le **dépôt d'une candidature est obligatoire** pour tous les candidats aux élections municipales, pour chaque tour de scrutin.

L'enregistrement des candidatures s'effectue uniquement sur rendez-vous à la :

Sous-préfecture de Senlis
3, place Gérard de Nerval
60309 SENLIS

du lundi 26 février au jeudi 29 février 2024 de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 16 heures, excepté le jeudi 29 février 2024 jusqu'à 18 heures.

Pour le second tour, les candidatures seront déposées le lundi 25 mars et le mardi 26 mars 2024 de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 16 heures excepté le mardi 26 mars 2024 jusqu'à 18 heures.

Article 6 : La campagne électorale est ouverte à partir du lundi 4 mars jusqu'au samedi 16 mars 2024 à minuit pour le premier tour et du lundi 18 mars au samedi 23 mars 2024 à minuit en cas de second tour.

Article 7 : Les demandes d'emplacement d'affichage doivent être formulées auprès de la mairie d'Eve à compter de l'affichage de l'arrêté de convocation des électeurs et au plus tard le mercredi précédant chaque tour de scrutin à 12 heures, soit le mercredi 13 mars 2024 et, en cas de second tour, le mercredi 20 mars 2024.

Article 8 : Madame le sous-préfet de Senlis et Madame le maire d'Eve sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise et immédiatement affiché dans les formes et lieux accoutumés de la commune d'Eve.

A Senlis, le

15 JAN. 2024

Madame le sous-préfet de Senlis,

Claude DULAMON